

Devis D-25-006 du 13 janv. 2025

Dossier n° 25-002

Conseiller : Julien Grouiller

Ce devis correspond à des obsèques avec :

- décès à dans un établissement de santé disposant d'une chambre mortuaire,
- repos dans la chambre mortuaire,
- dispersion des cendres,
- achat du cercueil le moins onéreux (choisi dans 80% des obsèques et permettant d'écrire dessus sans difficulté).

Ce devis n'inclut pas l'organisation d'une cérémonie par la Coopérative funéraire, l'achat de fleur, l'achat d'un carnet de condoléance, la parution d'un avis dans la presse, des obsèques qui durent une journée complète, etc.

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>). En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES			
		Forfait d'accompagnement pour la préparation et l'organisation des obsèques : les frais généraux liés à l'organisation administrative et logistique des obsèques (avec toutes les documents administratifs nécessaires), la gestion et la coordination des différents intervenants et administrations, l'accueil - la disponibilité - la présence du conseiller funéraire tout au long des obsèques, ainsi qu'un service d'aide aux démarches après-décès. Ce forfait valorise l'accompagnement et nous permet de pratiquer des marges très limitées sur les autres prestations.	1500,00 €
		Avis de décès sur le site de la Coopérative funéraire de Lyon. Inclus dans le forfait d'accompagnement.	0,00 €
		Aide aux démarches administratives après-décès (création d'un compte sur une plateforme dédiée à ces démarches). Inclus dans le forfait d'accompagnement.	0,00 €
CERCUEILS ET ACCESSOIRES			
Cercueil Yzeron avec les éléments obligatoires (4 poignées, cuvette étanche, plaque d'identité).	500,00 €		
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL			
		Présence du conseiller funéraire lors de la mise en bière (installation du défunt dans le cercueil). Inclus dans le forfait d'accompagnement.	0,00 €
TRANSPORT DU DÉFUNT OU DE LA DÉFUNTE APRÈS MISE EN BIÈRE			



Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Transport après mise en bière (dans la métropole de Lyon et communes limitrophes) pour des obsèques qui durent une demi-journée. (*)	350,00 €
		Mise à disposition d'un chauffeur/porteur. (*)	0,00 €
		1 porteur supplémentaire pour la mise en bière et pour une cérémonie/inhumation pour des obsèques qui durent une demi-journée. (*)	150,00 €
CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			
		Présence du conseiller funéraire lors de la cérémonie. Inclus dans le forfait d'accompagnement.	0,00 €
CRÉMATION			
Urne spécifique pour la dispersion (en carton, de forme tube).	50,00 €		
Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Crémation au crématorium de Lyon (incluant la mise à disposition d'une salle de cérémonie pendant 1h).	727,00 €		
Vacation de police (obligatoire pour une crémation et pour une inhumation si les proches sont absents).	20,00 €		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			747,00 €
Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1297,00 €	Total toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	2000,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-69-0723

Nos coordonnées bancaires

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0185 7300 115

BIC : CEPAFRPP382

Domiciliation : Caisse d'Epargne - agence économie sociale et solidaire Rhône Ain

Tx TVA	Base HT	TVA	TTC
20 %	1833,33 €	366,67 €	2200,00 €
10 %	318,18 €	31,82 €	350,00 €
Sans TVA	747,00 €	0,00 €	747,00 €
TOTAL	2898,51 €	398,49 €	3297,00 €

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>
– Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Je soussigné(e)

accepte le présent devis prévisionnel,

Le

à

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation ».